

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. DOCUMENT GRAPHIQUE 2.1 Ensemble de la commune

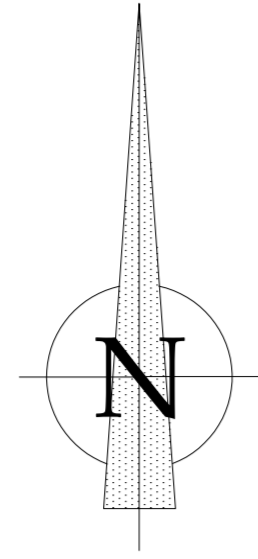
DOCUMENT DE TRAVAIL

Pièce n° 2.1

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire le

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Châlonais

0 m 50 m 100 m 150 m 200 m



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un stationnement paysager	Commune	1369 m²
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	190 m²
3	Création d'un cheminement piéton entre la ruelle des Prés et la rue de l'Ognon	Commune	243 m²
4	Prolongement de la ruelle du château	Commune	320 m²
5	Création d'un cheminement agricole entre le chemin du Four et la rue de la Claudielle	Commune	739 m²
6	Création d'un stationnement paysager	Commune	1412 m²
7	Création d'un espace vert	Commune	5320 m²
8	Création d'un stationnement paysager	Commune	210 m²

- LEGENDE :
- Limite de zones
 - ZONES AGRICOLES**
 - A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
 - N Zone à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
 - ||||| Voies à préserver, modifier ou créer (article L151-38 du C.U.)
 - ① Emplacements réservés et numéro d'opération
 - ▨ Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique
 - ▨ Secteur concerné par des risques de mouvements de terrain - risque fort (étude Algéoriques)
 - ▨ Secteur concerné par des risques d'inondations (atlas des zones inondables du Rhans)
 - ▨ Secteur concerné par des risques d'inondations (PPRI de la moyenne vallée de l'Ognon) :
 - ▨ zone bleue (article R. 151-31 du C.U)
 - ▨ zone rouge (article R 151-34 du C.U)

- RESPECT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
- Plans d'eau, cours d'eau
 - ▨ Zones humides : zones humides issues de l'inventaire DREAL
 - ▨ Milieux humides : zones humides potentielles non prospectées en raison d'un défaut d'accès issues de l'inventaire SMAHBVO
 - ▨ Espaces boisés classés à protéger (article L. 113-1 du C.U)
 - ▨ Plantations d'alignements à créer (article L. 113-1 du C.U.)
 - ▨ Élément du bâti ou du paysage à protéger, à mettre en valeur (article L.151-19 du C.U.)
 - ▨ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U. : ripisylve des cours d'eau
 - ▨ Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
 - ▨ Élément du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du C.U.

